

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 Octobre 2021 -

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Aurore PELLIEU, Céline PRIGENT, Anne-Charlotte OPSTAL, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Philippe LANOIS, Frédéric FLAMAND,

ABSENT : M. Patrice CUGNIERE.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 SEPTEMBRE 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2021.

...

2.VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SERVICE DES EAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier a présenté son compte de gestion avec les montants suivants :

Section de fonctionnement (Dépenses)	:	281 130,84 €
Section de fonctionnement (Recettes)	:	301 733,12 €
Section d'investissement (Dépenses)	:	149 415,90 €
Section d'investissement (Recettes)	:	203 993,00 €

3.VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Catherine DUCHEMIN, Adjointe au Maire, décide à l'unanimité de voter les résultats du compte administratif 2020 qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement (Dépenses)	:	281 130,84 €
Section de fonctionnement (Recettes)	:	301 733,12 €
Section d'investissement (Dépenses)	:	149 415,90 €
Section d'investissement (Recettes)	:	203 993,00 €

Résultat : excédent cumulé	:	75 179,38 €
----------------------------	---	-------------

Les montants et concordances des lignes budgétaires sont identiques au compte de gestion.

4.VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier a présenté son compte de gestion avec les montants suivants :

Section de fonctionnement (Dépenses)	:	1 644 806,33 €
Section de fonctionnement (Recettes)	:	4 981 089,97 €
Section d'investissement (Dépenses)	:	1 236 961,21 €
Section d'investissement (Recettes)	:	294 890,30 €

5.VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Catherine DUCHEMIN, Adjointe au Maire, décide à l'unanimité de voter les résultats du compte administratif 2020 qui se résument ainsi :

...

Section de fonctionnement (Dépenses)	:	1 644 806,33 €
Section de fonctionnement (Recettes)	:	4 981 089,97 €
Section d'investissement (Dépenses)	:	1 236 961,21 €
Section d'investissement (Recettes)	:	294 890,30 €

Résultat : excédent cumulé : 2 394 212,73 €

Les montants et concordances des lignes budgétaires sont identiques au compte de gestion.

6.INDEMNITÉ DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Philippe RAMON, Chef de Service Comptable à la Trésorerie de Compiègne, a sollicité la Mairie afin de lui attribuer l'indemnité de budget auquel il peut prétendre.

Son montant est calculé en fonction du temps de présence du receveur et s'établit comme suit :

- Temps plein : 45,73 € brut
- Temps partiel : 30,49 € brut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à M. Philippe RAMON l'indemnité forfaitaire de budget pour la durée de ses fonctions. Pour l'année 2021, celle-ci s'élève à 45,73 € brut.

7.REMPLACEMENT PERSONNEL ABSENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération permettant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents public momentanément indisponibles (arrêt maladie, congés, détachement lors d'un stage...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels afin de remplacer des agents momentanément indisponibles et à signer tous documents relatifs à ces recrutements.

8.CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé à compter du 1^{er} janvier 2021 par :

...

- La Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale,
- Et le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Ainsi pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoires, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à s'impliquer dans la démarche et à signer en 2022 la Convention Territoire Globale et toutes pièces s'y rapportant.

9.CONVENTION MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise (Médiathèque Départementale de l'Oise) concernant la gestion de la bibliothèque municipale.

Cette convention permet de fixer les modalités entre la commune et le département concernant l'ouverture, le fonctionnement et le développement de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département de l'Oise (Médiathèque Départementale de l'Oise) et la commune, et toutes pièces s'y rapportant.

Lassigny, le 25 OCT. 2021



Le Maire,

Laurent MAROT